Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission: 03/29/2022

Version: 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Sulfate d'hydrogène de sodium 1M

Code de produit : SB7220SS

1.2. Usage prévu du produit

Pas d'informations supplémentaires disponibles

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

AquaPhoenix Scientific, Inc. 860 Gitts Run Road Hanover, PA 17331 USA Tel +1 (717)632-1291 Toll-Free: (866)632-1291

tech@aquaphoenixsci.com

.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : ChemTel LLC

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord) +1 (813)248-0585 (International)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Corr. mét. 1 H290 Corr. cutanée 1B H314 Lés. oculaires 1 H318

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-

U./CA)



Mention d'avertissement (SGH-É.-

U./CA)

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA)

: H290 – Peut être corrosif pour les métaux.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA)

: P234 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P260 – Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.

P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement

après manipulation.

P280 - Porter une protection oculaire, une protection cutanée, une protection du

visage, des vêtements de protection et des gants de protection.

P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304+P340 – EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

03/29/2022 FR (Canada) 1/8

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P363 – Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

P390 – Absorber les déversements pour prévenir les dommages matériels.

P405 – Garder sous clef.

P406 – Entreposer dans un contenant inoxydable pourvu d'une gaine intérieure résistante.

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Eau	EAU/eau	(Numéro de CAS.) 7732-18-5	87	Non classifié
Acide sulfurique, sel de sodium (1:1)	Bisulfate de sodium/sulfate d'hydrogène de sodium/hydrogénosulfate de sodium/acide sulfurique, sel monosodique/hydrogénosulfat e de sodium/sulfate d'hydrogène de sodium/hydrosulfate de sodium/ BISULFATE de sodium/bisulfate de sodium/sulfate de sodium/sulfate d'acide de sodium/sulfate d'acide de sodium/sulfate d'acide de sodium	(N° CAS) 7681-38-1	13	Lés. oculaires 1, H318 Corr. cutanée 1B, H314 Met Corr. 1, H290

Texte complet des phrases H : voir la section 16

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation: Amener la personne à l'air frais. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la respiration a cessé, pratiquer la respiration artificielle. Gardez la personne au chaud, silencieuse et obtenez des soins médicaux. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 60 minutes. Demander immédiatement un avis médical / Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 60 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Buvez beaucoup d'eau. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Inhalation: Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

03/29/2022 FR (Canada) 2/8

^{*}Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Contact avec la peau : Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

Contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion: Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques: Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Agents extincteurs inappropriés: Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Risque d'explosion: Tout contact avec des substances métalliques peut dégager de l'hydrogène gazeux inflammable.

Réactivité: Peut être corrosif pour les métaux. Tout contact avec des métaux peut évoluer en hydrogène gazeux inflammable. Le contact avec l'eau peut entraîner une réaction exothermique et un dégagement de chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut entraîner une réaction violente.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie: Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre. Vapeurs toxiques. Fumée. Oxydes de sodium.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence: À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage des déversements. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Neutraliser soigneusement le liquide répandu.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

03/29/2022 FR (Canada) 3/8

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité: Peut être corrosif pour les métaux. Peut dégager des vapeurs corrosives. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/pulvérisations. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Manipuler les récipients vides avec soin parce qu'ils pourraient encore représenter un danger.

Mesures d'hygiène: Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Entreposer dans un contenant anticorrosif pourvu d'une gaine intérieure résistante. Stocker dans le récipient d'origine ou un récipient inoxydable ou doublé. Garder sous clef / dans un endroit sécurisé.

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux. Peut être corrosif pour les métaux.

Température d'entreposage: 10 À 30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux. Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Équipement de protection individuel : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Écran facial. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.











de protection Écran



facial Ventilation



Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Vêtements à l'épreuve de la corrosion.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage : Lunettes protectrices contre les agents chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps: Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Aspect: Aucune donnée disponibleOdeur: Aucune donnée disponibleSeuil olfactif: Aucune donnée disponible

03/29/2022 FR (Canada) 4/8

Fiche de données de sécurité

рΗ

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Solution < 11M

Taux d'évaporation Aucune donnée disponible Point de fusion Aucune donnée disponible Point de congélation Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Limite inférieure d'inflammabilité Aucune donnée disponible Limite supérieure d'inflammabilité : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité de vapeur relative à 20 °C Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible Gravité spécifique Aucune donnée disponible Solubilité Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Coefficient de partage : N-octanol/eau Viscosité Aucune donnée disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Peut être corrosif pour les métaux. Tout contact avec des métaux peut évoluer en hydrogène gazeux inflammable. Le contact avec l'eau peut entraîner une réaction exothermique et un dégagement de chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut entraîner une réaction violente.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : 10.3.

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux. Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Produits possibles de la décomposition thermique : Des vapeurs corrosives. Oxydes de sodium. Oxydes de soufre.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit 11.1.

Toxicité aiguë (Orale): Non classifié Toxicité aiguë (Cutanée): Non classifié Toxicité aiguë (Inhalation): Non classifié

Données DL50 et CL50:

Pas d'informations supplémentaires disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Ce produit provoque de graves brûlures cutanées.

pH: Solution < 11M

Lésions / irritation oculaires: Provoque des lésions oculaires graves.

pH: Solution < 1 1M

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classifié Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé

Cancérogénicité: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger par aspiration: Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation : Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

03/29/2022 FR (Canada) 5/8

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive. Symptômes/blessures après l'ingestion : Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques: Aucune connue.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques : Composant(s)

Données DL50 et CL50:

Acide sulfurique, sel de sodium (1:1) (7681-38-1)

DL50 orale, rat

2490 mg/kg

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités : Non classifié.

Acide sulfurique, sel de sodium (1:1) (7681-38-1)	
EC50 - Crustacés [1]	190 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Sulfate d'hydrogène de sodium 1M	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sulfate d'hydrogène de sodium 1M	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT

Désignation officielle de : SOLUTION AQUEUSE DE BISULFATE

transport

Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN2837
Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : II
Numéro GMU : 154



14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielle de : BISULFATES, SOLUTION AQUEUSE

transport

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN2837
Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : II
N° EmS (incendie) : F-A
N° EmS (déversement) : S-B



03/29/2022 FR (Canada) 6/8

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de : BISULFATES, SOLUTION AQUEUSE

transport

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN2837

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : II
Code GMU (IATA) : 8L

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD

Désignation officielle de : BISULFATES, SOLUTION AQUEUSE

transport

Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN2837

Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : II



SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des USA

Sulfate d'hydrogène de sodium 1M		
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Risque physique - Corrosif pour les métaux	
	Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave irritation des yeux	
	Risque pour la santé – corrosion ou irritation	

Acide sulfurique, sel de sodium (1:1) (7681-38-1)

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

Eau (7732-18-5)

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Sulfate d'hydrogène de sodium 1M()

Règlements d'États ou locaux

15.3. Réglementation canadienne

Acide sulfurique, sel de sodium (1:1) (7681-38-1)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Eau (7732-18-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la : 03/29/2022

dernière révision

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux

(RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication

Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH:

Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Corr. cutanée 1	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves

03/29/2022 FR (Canada) 7/8

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)

03/29/2022 FR (Canada) 8/8